



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2568 Acquisition et livraison de polymère cationique pour décanteurs Actiflo pour les stations d'eau potable Chomedey et Pont-Viau

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 17 octobre 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 14 octobre 2024.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 418-646-0177 pour la région de Québec, ou pour l'extérieur au numéro 1-877-336-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 17 octobre 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.** Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 16 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 10 septembre 2024, les règlements suivants:

Règlement numéro L-13128 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.

Règlement numéro L-13142 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval.

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau de la greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 16 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT QUANT AU RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1-8

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 10 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro CDU-1-8 modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'étendre les usages autorisés à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique, et ce, afin :

d'autoriser l'installation d'un nouveau réseau d'aqueduc ou d'égout ou le prolongement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout existant à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ou dans le couvert forestier compris à l'intérieur des limites d'un bois et corridor forestier d'intérêt métropolitain ou d'un bois d'intérêt municipal, pour des motifs de sécurité publique.

QUE le règlement est déposé au bureau de la Greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), où toutes les personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval peuvent le consulter du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;

QUE ce règlement peut également être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ou directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Calendrier/assemblee-consultation-publique-sadr-1-6-cdu-1-8.aspx>

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, et ce, dans les quinze (15) jours qui suivent la date de publication du présent avis;

QUE toute demande d'avis doit être transmise à l'adresse suivante de la Commission municipale du Québec :

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

QUE si la Commission municipale du Québec reçoit, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis à l'égard du Règlement numéro CDU-1-8 quant à sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, la Commission municipale du Québec doit donner son avis sur cette conformité dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai de quinze (15) jours ci-dessus mentionnés;

QUE dans le cas où la Commission municipale du Québec ne reçoit pas, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis pour le Règlement numéro CDU-1-8, ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement à compter de l'expiration du délai de quinze (15) jours prévus au présent avis;

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 10 septembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être, au 10 septembre 2024, majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, pour exercer le droit visé par le présent avis.
4. Une personne morale doit:
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 septembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

DONNÉ À LAVAL
Ce 16 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro CDU-1-9 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y ajuster certaines normes d'affichage

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:

13 août 2024

Entrée en vigueur:

4 septembre 2024

oooooooooooo

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau de la Greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 16 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim

AVIS PUBLIC

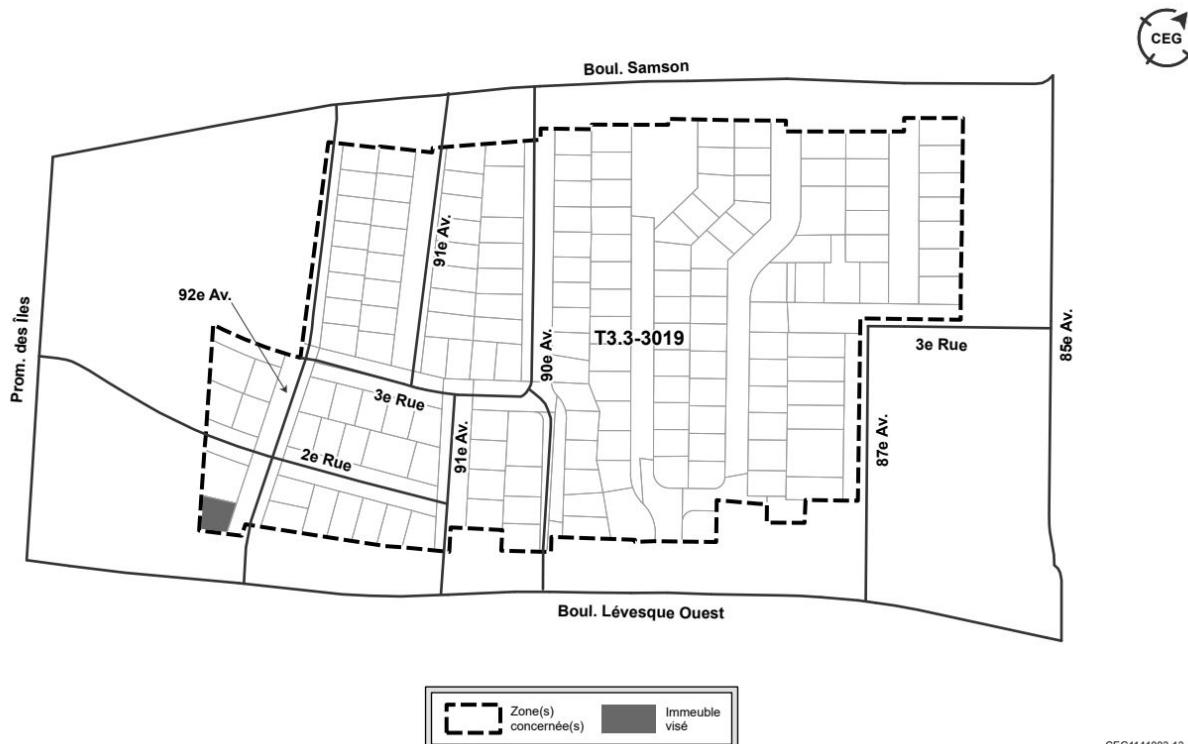
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CE-20240911-3289 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le comité exécutif a adopté à sa séance du mercredi 11 septembre 2024, le projet de résolution CE-20240911-3289 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin de permettre l'ajout d'un 3^e logement et de régulariser l'aménagement des aires de stationnement et des entrées charretières sur le lot 1 442 681 du cadastre du Québec, situé aux 208-210, 92^e Avenue;

QUE l'objet de ce projet de résolution a pour effet de permettre :

- au plus 3 logements;
- une aire de stationnement extérieure de type «allée privée»;
- 2 entrées charretières;
- une largeur maximale d'entrée charretière de 5,6 mètres au lieu de 5,5 mètres pour une seule des 2 entrées charretières.

QUE la zone concernée est délimitée de la manière suivante :



QUE le plan identifiant et illustrant ce territoire peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>;

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation en mode présentiel en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval et en mode virtuel, par voie de visioconférence Teams, et ce, le 2 octobre 2024 à compter de 19 h;

QUE pour participer à l'assemblée publique de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le 2 octobre 2024, en prenant soin de préciser le titre du projet de résolution. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 2 octobre 2024 avant 12 h.

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de résolution peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 3 au 17 octobre 2024 inclusivement, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels.

En vertu du 2^e alinéa de l'article 126 de la LAU, le projet de résolution PPCMOI contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ainsi, une demande d'approbation référendaire relative à une disposition ayant pour objet de spécifier la densité d'occupation du sol (nombre de logements) peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par la résolution, soit la zone T3.3-3019 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones T4.4-3165, T4.4-3169, T4.5-3812, T4.4-3164 et CI.2-3203.

QU'une copie du projet de résolution peut être consultée à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ou en personne, à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QUE le projet de résolution peut également être consulté directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>.

DONNÉ À LAVAL
CE 16 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CE-20240911-3292 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le comité exécutif a adopté à sa séance du mercredi 11 septembre 2024, le projet de résolution CE-20240911-3292 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire pour la récupération de contenants consignés et d'un conteneur de stockage sur le lot 3 512 220 du cadastre du Québec, situé au 1100, boulevard de l'Avenir;

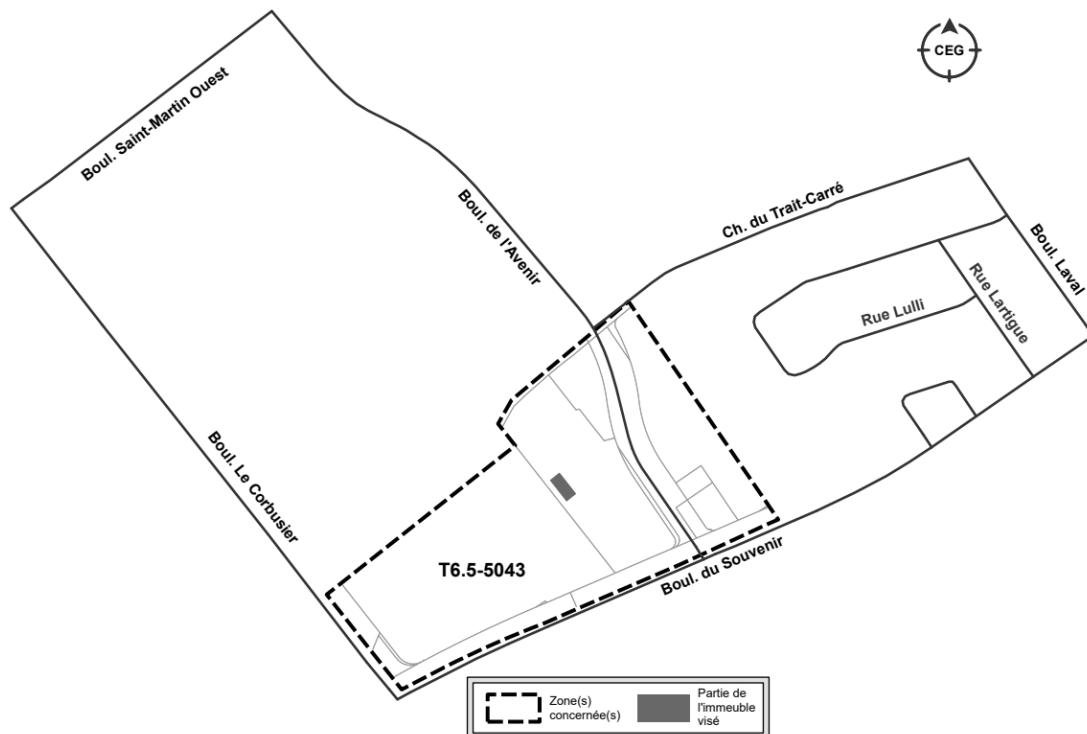
QUE l'objet de ce projet de résolution a pour effet de permettre :

- un bâtiment accessoire à l'usage commercial;
- l'utilisation d'un conteneur à des fins de bâtiment accessoire;
- l'acier peint comme matériau de revêtement extérieur du bâtiment accessoire;
- l'entreposage de matières résiduelles à l'extérieur;
- l'installation d'un conteneur de type transroulier à l'extérieur;
- l'installation d'un conteneur de type transroulier sur des rails;

aux conditions suivantes :

- le bâtiment accessoire doit être implanté uniquement sur la partie du lot 3 512 220 identifiée sur le plan numéro CEG1141003-16_007 joint au dit projet de résolution;
- 20 bacs de plantations en béton coulé et plantés de végétaux doivent être installés et maintenus autour du bâtiment accessoire et du conteneur.

QUE la zone concernée est délimitée de la manière suivante :



QUE le plan identifiant et illustrant ce territoire peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>;

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation en mode présentiel en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval et en mode virtuel, par voie de visioconférence Teams, et ce, le 2 octobre 2024 à compter de 19 h;

QUE pour participer à l'assemblée publique de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le 2 octobre 2024, en prenant soin de préciser le titre du projet de résolution. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 2 octobre 2024 avant 12 h.

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de résolution peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 3 au 17 octobre 2024 inclusivement, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

En vertu du 2^e alinéa de l'article 126 de la LAU, le projet de résolution PPCMOI contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ainsi, une demande d'approbation référendaire relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser un bâtiment accessoire et un conteneur transroulier, de permettre l'utilisation d'un conteneur à des fins de bâtiment accessoire, de permettre l'entreposage de matières résiduelles à l'extérieur peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par la résolution, soit la zone T6.5-5043 et des zones qui lui sont contigües, soit les zones T6.4-5255, T5.1-5130, T6.4-5265, T6.5- 5264, T5.3-5263 et T6.5-5262.

QU'une copie du projet de résolution peut être consultée à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ou en personne, à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QUE le projet de résolution peut également être consulté directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>.

DONNÉ À LAVAL
CE 16 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim